

## **CHARTRE SOCIALE CENTRE-MIDI DU 14 MARS 2001**

### **DECISION COMPLEMENTAIRE N°4**

#### **OBJET**

#### **GARDIENNAGE**

#### **FONDEMENT JURIDIQUE**

Usage non écrit.

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Ayants droit du Centre-Midi.

#### **REGLES APPLICABLES**

Les dépenses liées au gardiennage et à la sécurité sont assumées par le propriétaire.

Le coût (charges sociales comprises) du personnel chargé de l'entretien et de l'élimination des rejets (sortie des poubelles) est assumé par les ayants droit. Toutefois, lorsque ces tâches sont assurées par un gardien logé sur place, seulement 75 % de sa rémunération, hors avantages en nature, sont récupérables sur les ayants droit ; le reste est considéré comme inclus dans le loyer. Inversement, lorsqu'un gardien n'assure ni l'entretien ni la sortie des poubelles, sa rémunération ne constitue pas une charge locative et n'est donc pas imputable à l'ayant droit.